**Elimination de la discrimination à l’encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

**Questionnaire destiné aux**

**Organisations non gouvernementales**

Dans sa résolution A/HRC/29/5, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude qui passe en revue l’application des principes et directives en vue de l’élimination de la discrimination à l’encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, ainsi que les obstacles qui s’y opposent, et de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport dans lequel figurerait des propositions pratiques pour diffuser plus largement et appliquer plus efficacement les principes et directives afin d’éliminer la discrimination et la stigmatisation associées à la lèpre et pour promouvoir, protéger et respecter les droits de l ’homme des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

La résolution encourage le Comité, à prendre en considération, lors de l’élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu’il conviendra, et celles des organisations internationales et régionales, notamment l’Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des institutions nationales des droits de l’homme et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que les travaux menés sur la question par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

C’est dans ce contexte que le Comité consultatif a décidé, à sa quinzième session tenue en août 2015, d’établir un groupe de rédaction chargé de mener cette étude.[[1]](#footnote-1) Le groupe a élaboré le questionnaire ci-dessous afin d’obtenir les vues des organisations non gouvernementales. L’objectif est de recueillir des informations afin d'identifier l'état actuel de la mise en œuvre des Principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille (les Principes et directives) : comment les Principes et directives s’applique à différentes situations dans les différents pays, en particulier quelles sont les bonnes pratiques qui peuvent être partagées; ainsi que les principaux obstacles à leur mise en œuvre, y compris des points de vue sur la meilleure façon de renforcer leur mise en œuvre.

**1.** Connaissez-vous les Principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de la famille, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en Décembre 2010 (résolution 65/215)? Si oui, comment en avez-vous pris connaissance? Oui/non

**2.** Comment le gouvernement (au niveau fédéral ou central) a-t-il diffusé les principes et directives pour les porter à l’attention de citoyens? Par exemple, en les traduisant dans les différentes langues nationales et locales; à travers des médias; ou par le biais de tout autre mécanisme? Ceci n’a pas été senti

**3.** Est-ce que des politiques ou plan d’actions ont été élaborés ou d’autres mesures prises au niveau national pour promouvoir la sensibilisation à la question de la discrimination contre les personnes affectées par la lèpre et des membres de leur famille? Veuillez fournir des détails sur de telles mesures. Inconnu

**4.** Quelles mesures (au niveau fédéral ou central) ont été prises pour modifier, abroger ou abolir les lois, politiques ou pratiques discriminatoires, y compris pour l’abolition de la ségrégation forcée, afin d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille? La liberté de choisir où vivre est-elle assurée pour les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille? On sent qu’il n’y a pas de lois, politiques ou pratiques discriminatoires par rapport aux personnes atteintes de la lèpre

**5.** Quelle est la terminologie utilisée initialement dans votre langue maternelle à l'égard des personnes touchées par la lèpre? Veuillez svp également fournir, en dehors de la terminologie spécifique dans votre langue maternelle, une traduction de celle-ci en anglais. Y at-il des mythes populaires associés aux personnes touchées par la lèpre? Veuillez fournir svp une brève description.

Oku = ‘nar’ = le feu

Gemmoh burdum = mujaddam = le lépreux

Aarrotaryako = la grande maladie

Mujuddi= lépreux

Goubba ahmar = la mycose rouge

Cherr = fatalité/mauvais

Nadum al mugattad = celui qui a les doigts coupes

Kenga : Damikidi = un lépreux

Koinmagala = la grande maladie

Kournda = une personne qui a la lèpre

Mythes : En cas de vol d’arachides et/ou le sésame, si le voleur est découvert il développera la lèpre

**6.** Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille sont-ils consultés et / ou participent-ils activement aux processus de prise de décision qui traitent des questions qui les concernent directement? Parfois oui / parfois non

**7**. Quelles mesures ont été prises au niveau national pour assurer que les personnes touchées par la lèpre puissent jouir pleinement et à égalité avec d’autres de leurs droits, notamment en ce qui concerne les droits de la citoyenneté; l'obtention des documents d'identité; le droit de vote; le droit de se présenter aux élections; le droit de servir le public dans toute capacité, ainsi que tout autres droits civils et politiques?

Les personnes touchées par la lèpre peuvent avoir les documents d’identité, ont le droit de vote, peuvent se présenter aux élections et profitent des droits civils et politiques comme les autres citoyens

**8.** Quelles mesures ont été prises pour assurer que les personnes touchées par la lèpre jouissent des mêmes droits que les autres en ce qui concerne les droits au travail et à l'éducation; le droit de fonder une famille; l’accès aux lieux publics, y compris les hôtels, les restaurants ; et les bus, les taxis, les trains et autres moyens de transport public; l'accès aux installations culturelles et récréatives; l'accès aux lieux de culte ou d'autres droits économiques, sociaux et culturels? On n’a pas senti qu’il y a des mesures spécifiques ont été pris mais les droits mentionnés ci-dessus sont accordés aux personnes atteintes de la lèpre, tout en reconnaissant que quelques personnes très handicapées ont des difficultés au niveau des restaurants et au moyens de transport

**9**. Quelles mesures ont été prises pour promouvoir et protéger les droits (a) des femmes; (b) des enfants; (c) des personnes âgées; (d) des membres d’autres groupes vulnérables qui sont ou ont été touchés par la lèpre, ainsi que des membres de leur famille? (Veuillez fournir des détails). ?

**10**. Quelles mesures ont été prises au niveau national en matière de langage discriminatoire, de stéréotypie ou offensif envers les personnes touchées par la lèpre?

Ceci n’a pas été remarqué

**11**. Est-ce que le gouvernement a élaboré et / ou adopté un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes et directives? Veuillez joindre une copie svp. Avez-vous établi un comité national? Veuillez svp donner quelques détails quant à son mandat, sa taille et sa composition. Inconnu

**12.** Quels sont les principaux obstacles, le cas échéant, rencontrés par le gouvernement dans l'application des Principes et directives pour l'élimination de la discrimination contre les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille?

**13.**  À votre avis, quels sont les mécanismes de suivi qui devraient être mis en place aux niveaux national et international pour mettre en œuvre de manière efficace les Principes et directives?

*1). Elaborer un programme national de vulgarisation inclusif*

*2). Mise en place d’une structure nationale décentralisé de suivi et évaluation de la vulgarisation et de l’application des Principes et Directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de la famille à l’intérieur de laquelle ces derniers doivent participer activement*

*3). Allouer les moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour la mise en application du programme*

**14**. Pouvez-vous donner des exemples de mesures concrètes prises par le gouvernement à différents niveaux afin d’éliminer la discrimination à l'encontre des personnes affectées par la lèpre et les membres de leur famille dans votre pays? x

**15**. Veuillez fournir des cas précis de discrimination vécue par les personnes affectées par la lèpre et les membres de leur famille dans votre pays, ventilés par les différentes formes de discrimination, y compris la discrimination de fait.

Il y a l’auto-stigmatisation des personnes très handicapées de la lèpre (par exemple elles refusent de manger avec les autres).

Il y a eu des difficultés tout récemment d’hospitaliser un ancien malade handicapé pour des soins spécifiques

**Date limite de soumission des réponses au questionnaire:**

Toutes les parties sont encouragées à soumettre leurs réponses par email ou par fax le plus tôt possible et **au plus tard le 30 décembre 2015** à l’adresse:

[**hrcadvisorycommittee@ohchr.org**](mailto:hrcadvisorycommittee@ohchr.org)

[Objet du message: HRCAC Elimination de la discrimination à l’encontre des personnes touchées par la lèpre]

OU

Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme

c/o Mme Dina Rossbacher

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,

Palais Wilson, Office des Nations Unies à Genève,

CH-1211 Genève 10, Suisse

**Fax: +41 22 917 9011**

Merci d’avance pour votre contribution.

Pour plus d’information sur le Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Pages/HRCACIndex.aspx>

1. A/HRC/AC/15/L.3 [↑](#footnote-ref-1)